

**Procès-verbal de l'assemblée constitutive
de l'association «Carrefour SANTÉ SÉCURITÉ »
qui s'est tenue le 20 août 2026, à Glovelier**

Sont présents :

M. Gérard Joliat
Mme. Klasina Brunott
M. Yves Simon
Mme Laëtitia Devesvre représenté à cette séance par M. Yves Bron
M. Jean Parrat

Sont excusés :

Préambule

Madame Klasina Brunott ouvre l'assemblée à 18h10.

Il propose l'ordre du jour suivant :

1. Constitution de l'assemblée
 - a. Nomination du président du jour
 - b. Nomination du secrétaire du jour
2. Décision de fondation
3. Discussion, approbation et signature des statuts
4. Nomination du comité et de la présidence
5. Nomination de l'organe de contrôle
6. Divers

Les personnes présentes se déclarent unanimement d'accord avec cet ordre du jour.

1. Constitution de l'assemblée

a. Nomination de la présidente du jour

L'assemblée nomme au scrutin ouvert et à l'unanimité Madame Klasina Brunott en qualité de président du jour.

b. Nomination de la secrétaire du jour

L'assemblée nomme au scrutin ouvert et à l'unanimité Monsieur Gérard Joliat en qualité de secrétaire du jour.

2. Décision de fondation

L'assemblée décide au scrutin ouvert et à l'unanimité de fonder une association sur la base des articles 60 et suivants du code civil suisse, sous le nom de « **Carrefour SANTÉ SÉCURITÉ** », avec siège au domicile de la Présidence de l'association.

3. Discussion, approbation et signature des statuts

a. Discussion

Le président du jour soumet les statuts à discussion.

b. Approbation

Après discussion, les présents statuts sont approuvés au scrutin ouvert et à l'unanimité par l'assemblée.

Les statuts approuvés se trouvent en annexe du PV et en font partie intégrante.

c. Signature

Les présents statuts sont signés en un exemplaire par les fondateurs.

4. Nomination du comité et de la présidente

L'assemblée nomme à l'unanimité, au scrutin ouvert, les personnes suivantes comme membres du comité :

Présidente : Mme. Klasina Brunott

Membres : M. Yves Simon, M. Gérard Joliat, Mme Laëtitia Devesvre

Ces membres acceptent expressément leur nomination en signant le présent document.

5. Nomination de l'organe de révision

XXX et XXX sont désignés vérificateurs des comptes.

Un courrier sera envoyé auprès des communes dans le but de renforcer le comité.

6. Fixation de la cotisation annuelle des membres

La cotisation pour les membres individuels est fixée à 100 CHF.

La cotisation pour les membres entreprise est fixée à 200 CHF.

7. Divers

-

Le Président clôt l'assemblée à 20h.

Les fondateurs :

M. Gérard Joliat

Mme. Klasina Brunott

M. Yves Simon

Mme Laëtitia Devesvre